

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **1 000,00 €** à la Fédération Française des matériaux (FFM), SIRET 907 497 259 00016, 23 rue du Loess 67034 Strasbourg, organisateur local de la conférence internationale Matériaux 2026 à Grenoble.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur  
Général des Services  
David ZUROWSKI



Le 4 septembre 2026

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.